

# Comité Paranordique

---

Mandat

**Février 2016**



## **1. Préambule**

Nordiq Canada soutient et fait la promotion du ski paranordique à tous les niveaux, conformément à la mission générale de Nordiq Canada «[...] d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes conçus pour atteindre l'excellence internationale en ski de fond». À ce titre, le chef de la direction forme le comité paranordique (le comité) en tant que comité opérationnel de Nordiq Canada.

## **2. Objectif**

Le comité fournit des conseils et un soutien opérationnel au directeur de la haute performance paranordique dans l'élaboration et la prestation de programmes conçus pour atteindre l'excellence internationale en ski paranordique. Les travaux du comité seront pleinement alignés avec les initiatives, les buts et les objectifs de Ski de fond Canada, tels qu'identifiés de temps à autre dans le plan stratégique de Nordiq Canada.

## **3. Responsabilité**

Le comité fait rapport au chef de la direction par l'entremise du directeur de la haute performance paranordique. Le comité n'a pas le pouvoir de prendre des décisions au nom du chef de la direction ou d'engager Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'avoir une autorisation spécifique de la part du chef de la direction.

## **4. Mandat**

Guidé par le directeur de la haute performance paranordique, le comité apportera son expertise, sa capacité en ressources humaines et ses perspectives régionales au développement et au bon fonctionnement des programmes paranordiques de Nordiq Canada dans la réalisation de l'objectif du comité. En général, le comité :

- a. Aidera à élaborer une orientation stratégique et des plans pour les programmes paranordiques de Nordiq Canada dans le but d'assurer des performances médaillées durables dans les compétitions internationales.
- b. Réalisera les stratégies et les principaux indicateurs de rendement définis dans le plan opérationnel paranordique annuel.
- c. Contribuera à une évaluation annuelle du programme afin de confirmer que les objectifs sont atteints et atteignent les résultats escomptés.
- d. Facilitera la communication, la coopération et la coordination entre les différents niveaux (Nordiq Canada, divisions et clubs) et les composantes des programmes paranordiques.
- e. Au besoin, recrutera et rassemblera des bénévoles pour aider à élaborer et à mettre en œuvre des programmes paranordiques.
- f. Fournira des conseils et de l'aide aux autres comités opérationnels de Nordiq Canada au besoin.
- g. Fournira des conseils et de l'aide concernant d'autres aspects des programmes paranordiques au Canada lorsque possible.
- h. Agira en tant que comité propre à la haute performance paranordique pour fournir des conseils et de l'aide pour élaborer des plans de haute performance, des politiques et des critères de sélection.

Les mandats du comité de la haute performance et du comité de développement des entraîneurs et des athlètes de Nordiq Canada influenceront également l'orientation de la planification et de la programmation paranordiques. Le comité travaillera à appuyer les décisions et les directives d'autres comités de Nordiq Canada applicables aux programmes paranordiques.

## 5. Membres

- a. Le comité est composé, lorsque cela est raisonnablement possible, des personnes suivantes:
  - Le directeur de la haute performance paranordique
  - Le représentant des athlètes de l'équipe nationale de ski paranordique

- L'entraîneur chef de l'équipe nationale de ski paranordique tel qu'identifié par le directeur de la haute performance paranordique
  - Les autres membres que le président peut juger utiles pour le comité
  - Des représentants de n'importe quelle des cinq régions (1. IPE, TN, NÉ, NB, 2. QC, NU, 3. ON, 4. MB, SK, AB, TNO, 5. CB, TY) qui souhaitent participer si ces régions ne sont pas déjà représentées par les positions i. à iv.
  - Le directeur de la haute performance (membre d'office)
  - Les membres du personnel qui peuvent être assignés par le chef de la direction pour appuyer les activités du comité (membres d'office)
  - Le chef de la direction (membre d'office)
- b. Le chef de la direction nommera les membres.
- c. Les membres régionaux du comité sont nommés par le chef de la direction en consultation avec le président du comité et les présidents de divisions des régions touchées. Lorsqu'une région n'est pas représentée, le chef de la direction, en consultation avec le président du comité et le président de la division de cette région, décidera de recommander une personne qui facilitera la communication des buts et objectifs du comité au président de la division.
- d. Le représentant des athlètes sera recommandé par les athlètes de l'équipe nationale de ski paranordique en consultation avec le président du comité.
- e. La durée du mandat des membres est d'un an, expire en septembre et est renouvelable.

## 6. Présidence

- a. Le directeur de la haute performance paranordique sera le président du comité.
- b. Le président est responsable :
- d'assurer le leadership du comité (par exemple, convoquer des réunions, élaborer des ordres du jour, assigner, superviser et coordonner les travaux du comité)
  - de représenter le comité en matière de communication

## **7. Prise de décisions**

Le rôle du comité se limite à fournir des conseils et un soutien au directeur de la haute performance paranordique et au chef de la direction. Plus précisément, le directeur de la haute performance paranordique et le chef de la direction ne sont pas liés par les conseils du comité. Le comité s'efforce de faire des recommandations par consensus.

## **8. Réunions**

- a. Le comité établit un calendrier de réunions qui facilite la réalisation des travaux en cours du comité et se réunira au moins quatre fois par année.
- b. Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone, en personne ou par tout autre moyen facilitant la communication simultanée des membres du comité présents.
- c. Le comité invitera les directeurs et les présidents des comités des autres programmes de Nordiq Canada à assister à des réunions qui pourraient avoir des répercussions sur leurs programmes ou lorsque leur avis est requis.
- d. Le comité tiendra un registre des recommandations et des décisions et transmettra ce dossier au chef de la direction.